

## Assemblée Générale SMI2D

**Vendredi 25 octobre 2024**

En l'absence du Président Jean Luc ROBIN qui ne peut être présent à Deauville, Eric DEFRANCE, Vice-Président du syndicat, présente le rapport moral du Président.

Comme chaque année, l'Assemblée Générale du SMI2D se déroule dans le cadre du Congrès de MAIAGE à laquelle le syndicat est affilié.

### **1 - La charte d'engagement de rinçage des citernes de déchets dangereux liquides et pompables**

Avec le SYVED et le SYPRED, le SMI2D a constitué un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2023 puis en 2024 pour actualiser le contenu de la charte d'engagement et y ajouter les opérations de curage des citernes à déchets contenant des sédiments ainsi que la traçabilité du rinçage sur le BSD dématérialisé de la démarche Trackdéchets.

Eric DEFRANCE remercie Jean Luc ROBIN, Benoit COUTANCES, Pascal GUILBERT, Jean Jacques BONNEFOND, Philippe MAILLOT et Philippe MEYER qui ont participé aux travaux de mise à jour de la charte.

La charte d'engagement précise que lorsque les déchets sont compatibles au rinçage à l'eau, l'installation de destination, après déchargement des déchets par le collecteur, s'engage à ce que la citerne soit entièrement vidée et rincée.

Lorsque les déchets contiennent des sédiments, la citerne est rincée puis curée dans une installation de destination autorisée et apte à réceptionner ces déchets.

La charte d'engagement indique également les moyens que les installations de destination s'engagent à mettre en œuvre pour :

- Le rinçage (une alimentation en eau sous pression, une longueur de flexible appropriée, un accès sécurisé à l'arrière ou à la partie supérieure de la citerne) ;
- Le curage (une fosse de réception équipée d'une plateforme fixe sécurisée permettant le bennage de la citerne, une alimentation en eau sous pression et une longueur de flexible appropriée).

En septembre dernier, Jean Luc ROBIN a proposé aux Présidents du SYVED et du SYPRED de signer électroniquement la charte rinçage ce qui a été fait le 27 septembre.

La charte étant signée, il convient à présent d'en faire la promotion auprès des adhérents collecteurs mais également des centres de traitement de déchets et des clients producteurs de déchets.

La charte d'engagement prévoit une traçabilité du rinçage avec Trackdéchets.

Le SMI2D a proposé à Monsieur Emmanuel FLAHAUT, initiateur de la démarche Trackdéchets, lors d'une visioconférence le 29 mai, d'effectuer la traçabilité du rinçage par l'intermédiaire de la plateforme Trackdéchets et il a accepté.

Sur le bordereau numérique Trackdéchets, le centre de traitement pourra cocher l'une des 2 cases suivantes :

- Le chauffeur a indiqué avoir rincé la citerne
- ou
- Le chauffeur a indiqué ne pas avoir rincé la citerne.

Lorsque cette 2ème case est cochée, un sous-menu déroulant s'ouvre sur 4 choix qui sont :

1. l'exemption de rinçage (filière directe par exemple),
2. l'incompatibilité du déchet avec l'eau,
3. l'indisponibilité de l'installation de rinçage,
4. le chauffeur n'a pas réalisé le rinçage.

Lors de l'impression du PDF Trackdéchets, il sera mentionné, sous la forme d'un cachet, « citerne rincée » ou « citerne non rincée » selon les dispositions de la charte d'engagement de rinçage des citernes de collecte de déchets dangereux liquides.

Sur le BSD dématérialisé, il est possible de préciser qu'il y a refus partiel lorsque l'installation de destination ne prend pas en charge l'intégralité des déchets de la citerne, le collecteur devra alors se retourner vers le producteur pour une prise en charge de ces déchets résiduels.

Il convient de préciser également que les informations sur le rinçage pourront être consultées et récupérées dans la base de données de Trackdéchets par le collecteur mais également par le producteur et l'entreprise de destination.

L'attestation de rinçage « papier » qui existe actuellement va être simplifiée. Elle ne disparaîtra pas mais sera utilisée par le collecteur lorsqu'il se présente chez un autre producteur de déchets pour justifier que la citerne a été rincée.

#### La cartographie des installations de rinçage et de curage :

Le SMI2D a proposé de mettre en ligne sur le site web MAIAGE, une cartographie des installations de rinçage et de curage des centres de traitement. Cette cartographie pourra être consultée par les collecteurs, les installations de destination et les clients producteurs.

Ce sera un état des lieux des facilités de rinçage et de curage dans les différents centres de traitement de déchets. Elle sera constituée de critères objectifs, tels que l'existence ou non d'une installation de rinçage ou de curage, le fonctionnement ou pas de ces installations, le respect des règles de sécurité, le débit/pression, la disponibilité, ...

Ce questionnaire d'évaluation sera construit en partenariat avec les signataires de la charte d'engagement et les adhérents SMI2D seront sollicités pour participer aux visites communes d'appréciation dans les centres de traitement.

## **2 – La démarche Trackdéchets**

Le SMI2D accompagne les adhérents dans la démarche Trackdéchets depuis la mise en place en janvier 2022 du bordereau dématérialisé.

Les adhérents sont informés régulièrement sur les évolutions de la démarche Trackdéchets avec des flashs d'information diffusés dans MAIAGE~Hebdo.

La démarche Trackdéchets est toujours en évolution puisque, devra figurer sur le BSD dématérialisé, la mention du rinçage des citernes.

Les collecteurs de déchets sont encouragés à se connecter au portail des ressources de Trackdéchets : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/resources> qui contient des liens à partager ainsi que diverses brochures et mails type à télécharger.

Il faut rappeler également que Trackdéchets organise des formations hebdomadaires d'une ½ heure le jeudi après-midi et dont le programme est disponible [sur le site](#) web de Trackdéchets.

Il est possible de retrouver les anciennes formations sur la [chaîne YouTube](#) créée par Trackdéchets.

Enfin, il est conseillé de s'inscrire à la newsletter mensuelle afin d'être informé des évolutions de la démarche.

## **3 - Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet 2025**

Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet (actuellement dans la version ADR 2023), accessible en téléchargement sur le site web [www.maiage.fr](http://www.maiage.fr) (espace adhérent, syndicat SMI2D, documents, guide des bonnes pratiques ADR) va être remplacé en novembre par la version ADR 2025.

Ce guide sera publié lors du prochain salon POLLUTEC qui se déroulera à Paris Porte de Versailles les 26 et 27 novembre.

Ce guide des bonnes pratiques vise à favoriser une meilleure compréhension et application de la réglementation sur le transport des matières dangereuses et tient compte des spécificités liées à la collecte et au transport des déchets dangereux liquides et solides.

Il fournit des lignes directrices afin d'aider les opérateurs à classer, conditionner et transporter ces déchets.

La nouvelle édition du guide des bonnes pratiques ADR intègre les dernières évolutions de l'ADR 2025 notamment le transport de certains déchets en emballages intérieurs dans des emballages extérieurs (emballages combinés), le transport en vrac de déchets contaminés par de l'amiante non lié ainsi que les modifications issues de l'arrêté TMD, introduites par l'arrêté du 03 juillet 2024, qui encadre désormais le conditionnement et le transport des déchets issus des déchèteries et classés en tant que marchandises dangereuses.

#### **4 – Le S3C et la maintenance industrielle**

Le SMI2D participe aux travaux du S3C qui certifie les compétences des opérateurs, chefs de bord, techniciens expert et coordinateurs travaux dans les domaines du pompage, du nettoyage à la haute pression et du décapage pour les entreprises intervenantes et utilisatrices.

La démarche du S3C a obtenu une reconnaissance officielle puisque les compétences ont été enregistrées au RSCH (répertoire spécifique des certifications et habilitations) de France Compétences en 2022 et en 2023

L'enregistrement des certifications permet aux entreprises qui le souhaitent d'utiliser, par exemple, le compte personnel de formation (CPF) de leurs salariés pour financer les certifications S3C.

Cette année, le S3C a réalisé plus de 400 examens de certifications. Pour se présenter à l'examen dans de bonnes conditions, le salarié doit être formé aux contenus des référentiels de pompage et de nettoyage à la haute pression.

Dans le cadre de ses travaux à l'international, le S3C a signé en mai une lettre d'intention avec ses homologues en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en Espagne afin d'harmoniser, autant que faire se peut, les différents référentiels avec l'aide de l'European Water Jetting Institute (EWJI).

#### **5 – Le rapport financier du trésorier**

Philippe MAILLOT, Trésorier du SMI2D présente les comptes de l'année 2023.

Concernant l'aspect financier du SMI2D, celui-ci est géré comme les autres syndicats de façon globale au niveau de la Fédération.

Les cotisations versées se répartissent comme les années précédentes de la façon suivante : reversement de 95% des cotisations à MAIAGE pour participation aux frais communs (salaires, loyers, charges, reprographie, etc ...) et les 5 % restant constituant les réserves propres au syndicat pour ses dépenses spécifiques.

Concernant le compte de résultat, les rentrées propres au syndicat pour 2023 se sont élevées à 12 756 € (12 531 € en 2022).

Les dépenses ont principalement été consacrées en 2023 à des frais d'abonnements et de documentation (4 000 €), la quote-part concernant la cotisation Afnor (882 €) et les frais d'impression du guide des bonnes pratiques ADR de la profession du déchet 2023.

Concernant le bilan, l'excédent dégagé sur l'exercice s'élève à 3 836 € (7 929 € en 2022) portant les réserves du syndicat à 138 867,86 € inscrites au passif de MAIAGE.

## **6 – Election des membres du Conseil d’Administration**

Eric DEFRANCE invite les membres de l’Assemblée Générale à prendre connaissance des candidatures reçues au poste d’administrateur du SMI2D et propose de passer au vote.

Jean Luc **ROBIN**  
Jean Jacques **BONNEFOND**  
Philippe **MAILLOT**  
Eric **DEFRANCE**  
Boris **DREAN**  
Yann **MADLINE**  
Christophe **CROCHARD**  
Benoît **COUTANCES**  
Pascal **GUILBERT**  
Yannick **RATTE**

Les membres du Conseil d’Administration SMI2D sont élus à l’unanimité.

## **7 - Election des membres du Bureau**

Le Conseil d’Administration nouvellement élu procède à l’élection du bureau.

Sont élus pour un mandat de 3 ans :

Président	Boris <b>DREAN</b>
Vice-présidents :	Jean Jacques <b>BONNEFOND</b> (Déchets Dangereux) Eric <b>DEFRANCE</b> (Maintenance Industrielle)
Trésorier :	Philippe <b>MAILLOT</b>
Secrétaire	Christophe <b>CROCHARD</b>

## **8 - Election des représentants du SMI2D au Conseil d’Administration de MAIAGE**

L’article 14 des statuts de MAIAGE précise que le SMI2D est représenté au Conseil d’Administration MAIAGE par son président et 6 administrateurs.

Sont élus pour participer au Conseil d’Administration MAIAGE :

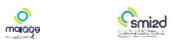
Boris **DREAN**  
Jean Luc **ROBIN**  
Yann **MADLINE**  
Philippe **MAILLOT**  
Yannick **RATTE**  
Eric **DEFRANCE**  
Jean Jacques **BONNEFOND**

Eric DEFRANCE remercie les administrateurs de leur confiance et sans autre point à l’ordre du jour lève la séance.



**Assemblée Générale Ordinaire SMIZD**

- > La Collecte de déchets
- > La « charte d'engagement de rinçage des citernes de déchets dangereux liquides et pompables »

**Assemblée Générale Ordinaire SMIZD**

- > La démarche Trackdéchets
- > Le Guide des bonnes pratiques ADR de la profession de déchet 2025




**Assemblée Générale Ordinaire SMIZD**

- > La maintenance industrielle
- > Démarche de certification des compétences





**COMPTE DE RESULTAT**

CHARGES		PRODUITS	
Abonnements Documentation	4 000,00	Cotisations 2023 dues par MAIAGE	12 756,47
Cotisation 2023 (AFNOR)	882,00		
GL GUIDE ADR 2023	4 038,00		
Excédent de l'exercice	3 836,47		
	<b>12 756,47</b>		<b>12 756,47</b>

**BILAN**

ACTIF		PASSIF	
Créance MAIAGE	138 867,86	Réserves antérieures	127 102,39
		Affectation excédent 2022	7 629,00
			135 031,39
		Excédent de l'exercice	3 836,47
	<b>138 867,86</b>		<b>138 867,86</b>

**Assemblée Générale Ordinaire SMIZD**

> Renouvellement des membres du Conseil d'administration  
Les candidats:

- Jean Jacques BONNEFOND
- Philippe MAILLOT
- Eric DEFRANCE
- Boris GREAN
- Yann MADELINE
- Christophe CROCHART
- Benoit COUTANLÈS
- Pascal GUILBERT
- Jean Luc ROBIN
- Yannick RATTE




**SMIZD Mandat 2024 – 2027 Bureau**

- PRESIDENT**
- VICE-PRESIDENT (Collecte des déchets)**
- VICE-PRESIDENT (Maintenance industrielle)**
- TRESORIER**
- SECRETAIRE**




**MANDAT 2024 – 2027**  
Liste des représentants SMIZD au CA MAIAGE

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.